Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Investigations dans l'ancien clos d'équarrisage de Malley

La construction de la nouvelle gare RER de Prilly-Malley nécessite des investigations préalables pour évaluer l'impact de l'ancien clos d'équarrissage qui se situe dans le périmètre du projet. En effet, certaines carcasses d'animaux enterrés pourraient contenir de l'anthrax et avoir pollué les sols. Des prélèvements auront lieu les 12 et 13 novembre prochains et seront effectués par des spécialistes équipés en conséquence. Toutes les mesures seront prises pour éviter une dispersion dans l'air.

Les fouilles qui auront lieu cette semaine visent, d'une part, à définir l'emprise exacte du clos d'équarrissage et, d'autre part, à prélever des échantillons de terre qui seront analysés par un laboratoire spécialisé dans la recherche de spores d'anthrax.

Les informations historiques disponibles sur ce clos d'équarrissage qui date des années 60, montrent que le seul risque pathogène est lié à la présence éventuelle de spores d'anthrax libérées par les carcasses d'animaux enterrés qui, avec le temps, peuvent s'agréer aux matériaux terreux. Il s'agit là d'un risque usuel pour ce type d'installations. L'anthrax pouvant provoquer des affections cutanées (par contact avec des blessures) ou respiratoires (par inhalation de spores), les spécialistes qui effectueront les travaux d'investigation porteront des équipements de protection, notamment des combinaisons étanches, des masques et des gants. Ces mesures font partie du plan d'hygiène et sécurité réalisé par le bureau en charge des travaux et validé par les services concernés de l'Etat.

Les spécialistes estiment que le risque de dispersion aérien des spores est nul lorsqu'elles sont agrégées à de la terre. Néanmoins, pour exclure tout risque, les matériaux seront humidifiés afin de contenir d'éventuelles poussières et l'air sera analysé en continu durant les deux jours de chantier.

Les résultats des analyses, prévus trois semaines plus tard, seront communiqués et permettront de décider de la suite des travaux: les terres pourront soit rester sur place, soit être acheminées dans une installation de traitement appropriée conformément à la l'Ordonnance sur le traitement des déchets.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 novembre 2008

Jean-Philippe Schmidt, porte-parole CFF, 051 220 43 43 Nicolas Berriot, CSD Ingénieurs Conseils SA, Directeur, 021 620 70 00